

## **Constitution du dossier en France, pièces à fournir.**

- L'agrément et l'enquête sociale réalisée par les services de l'ASE. Ce document doit être légalisé par le ministère des Affaires étrangères et européennes, puis surlégalisé par les services consulaires de l'ambassade de Centrafrique en France,
- Une lettre de motivation,
- Un extrait d'acte de naissance pour chacun des membres de la famille,
- Un extrait d'acte de mariage,
- Un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3,
- Des certificats médicaux de bonne santé morale et physique,
- Les bulletins de salaire récents des adoptants ou avis d'imposition,
- Une attestation sur la situation de fortune (acte sous seing privé stipulant le montant des revenus, les biens immobiliers...),
- Un certificat de stérilité le cas échéant,
- Une attestation d'un parent ou ami de prise en charge de l'enfant en cas de décès des parents,
- Une lettre d'engagement par laquelle les adoptants s'engagent à fournir tous les ans un rapport sur le développement de l'enfant,
- Une photo d'identité du ou des adoptants.

Les adoptants doivent acquitter des frais d'examen de dossier fixés par le Comité pour l'adoption centrafricain qui s'élèvent à:

- 300 000 FCFA pour les Français ne résidant pas en République centrafricaine (RCA),
- 150 000 FCFA pour les Centrafricains ne résidant pas en RCA,
- 100 000 FCA pour les Français résidant en RCA.

Le dossier doit être constitué en 4 exemplaires (1 original et 3 photocopies).